



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU LUNDI 11 AVRIL 2022 A 20H00 MAIRIE DE SAINT MALO DU BOIS

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 7 avril 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres présents** : PRAILE Arnaud, Maire, GASCHET Cédric, LAVAUD Sonia, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, Adjoint, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, HULIN Thomas, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle, MASSE Catherine, ONILLON Adeline, RONGEARD Mathieu, Conseillers Municipaux

**Membre représenté** : RAUTUREAU Anthony ayant donné procuration à PRAILE Arnaud

**Membres absents excusés** : LEMOINE Marietta, MIDAVAINNE Anne

**Désignation du secrétaire de séance** : BOISSINOT Robin

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, et sans observation, le compte-rendu de la séance du 28 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de la question suivante à l'ordre du jour :

#### **II – FINANCES**

#### **2. Création d'un budget annexe lotissement « Le Chemin Vert 2 »**

### ORDRE DU JOUR

#### **I** **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

##### **1. Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Pas de dossier déposé depuis la dernière séance.

## 2. Marchés signés

### Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
22/02/2022	Transformateur électrique	Décoration	FARGETTON David	1 500,00 €
06/04/2022	Télescopique	Remplacement rotule direction	SERVIMAC	1 096,42 €

## II FINANCES

### 1. Fiscalité locale – Vote des taux d'imposition pour 2022

Face aux besoins de la collectivité pour l'année, le Conseil Municipal débat de l'opportunité d'augmenter ou non la fiscalité locale pour cette année 2022.

A 15 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal souhaite une variation des taux.

S'en suit, un vote sur la hausse souhaitée des taxes foncières. Il en ressort le vote suivant :

0,5% : 1 voix  
1% : 11 voix  
1,5% : 1 voix  
2% : 3 voix  
1 vote nul

Le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, se prononce en faveur d'une évolution de la fiscalité locale de 1 %.

Les taux seront donc les suivants :  
Taxe foncière (bâti) : 34,49%  
Taxe foncière (non bâti) : 45,60%

### 2. Création d'un nouveau budget annexe lotissement « Le Chemin Vert 2 »

Par délibération du 2 mars 2020 le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 2463 d'une surface de 2ha 15a 25ca appartenant à M. POIRIER Auguste destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

Il convient désormais de créer un budget annexe qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de l'ouverture d'un budget annexe lotissement « Le Chemin Vert 2 ».

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

### **3. Examen et vote des budgets primitifs 2022**

Le Conseil Municipal adopte les différents budgets primitifs pour l'année 2022 qui s'équilibrent comme suit :

- Budget principal. :
  - o Fonctionnement :..... 1 276 557,00 €
  - o Investissement :..... 984 703,13 €
  - 17 voix POUR
  
- Budget Camping :
  - o Fonctionnement :..... 294 684,04 €
  - o Investissement : ..... 31 772,00 €
  - 16 voix POUR et 1 ABSTENTION
  
- Budget lotissement Le Livet :
  - o Fonctionnement :..... 317 560,76 €
  - o Investissement : ..... 0 €
  - 17 voix POUR
  
- Budget lotissement Geneston/Doué :
  - o Fonctionnement : ..... 946 838,09 €
  - o Investissement : ..... 353 584,61 €
  - 17 voix POUR
  
- Budget lotissement Le Chemin Vert 2
  - o Fonctionnement : ..... 110 010,00 €
  - o Investissement : ..... 100 000,00 €
  - 17 voix POUR

Le diaporama diffusé en séance est annexé au présent compte-rendu.

### **4. Vote d'une subvention au CCAS**

Afin d'équilibrer le budget du CCAS il est proposé de verser une subvention d'un montant de 5 000 € au budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 5 000 € au budget du CCAS pour l'année 2022.

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

### **5. Vote des subventions aux associations 2022**

Comme chaque année à la même époque, le Conseil municipal délibère sur le montant des subventions accordées aux associations et groupements divers.

M. le Maire propose au Conseil Municipal les subventions ci-dessous :

ASSOCIATIONS/ORGANISMES	2022
<b>Sport</b>	<b>2754,00</b>
Basket	408,00
Dojo St Laurent	85,00
Foot St Malo/St Laurent	918,00
Entente Sèvre	272,00
Tennis table St Laurent/St Malo	51,00
Tennis St Laurent/St Malo	17,00
Vent d'Eveil	357,00
Montfortaise tir	34,00
TakabouG'	612,00
<b>Culture</b>	<b>3 238,00</b>
La Malaurentaise	1 920,00
La Malaurentaise - subvention exceptionnelle	1 250,00
Eveil des Farfadets	68,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 992,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les montants de subventions à verser au titre de l'année 2022 selon le détail ci-dessus pour un montant total de 5 992 €.

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **6. Subvention Familles Rurales St Malo 2022**

L'association Familles Rurales a transmis son compte de résultat de l'année écoulée avec les demandes de subventions suivantes pour 2022 :

Fonctionnement ..... 200 €  
 Périscolaire ..... 22 000 €  
 Jeunes COLOR'ADO ..... 8 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des trois subventions ci-dessus à l'association Familles Rurales pour l'année 2022.

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **7. Participation frais de fonctionnement école privée St Louis de Gonzague et St Joseph le Brandon**

Conformément à l'article R 442-44 du code de l'éducation, la commune fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

Il est rappelé que c'est le coût moyen départemental adressé par la préfecture qui sert de base au calcul de cette participation. Les derniers montants connus sont ceux de 2021/2022 et s'élevaient à 950 € pour les élèves de maternelle et 451 € pour ceux du primaire.

Le nombre d'élèves de l'école privée à prendre en considération pour 2021/2022 est de 182 au total dont 173 élèves malouins (62 pour la maternelle et de 111 pour le primaire). Il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation totale d'un montant de 108 961 € ( $62 * 950 \text{ €} = 58 900 \text{ €} + 111 * 451 \text{ €} = 50 061 \text{ €}$ ) correspondant aux effectifs de l'année scolaire en cours ainsi que 902 € ( $451 \text{ €} \times 2$ ) pour deux élèves Malouins scolarisés en classe ULIS à l'école St Joseph Le Brandon des Herbiers soit un total de **109 863 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation communale 2022 aux établissements d'enseignements privés sous contrat et dans les conditions définies ci-dessus.

Exprimés : 17                    Pour : 17                    Contre : 0                    Abstentions : 0

#### **8. Participation séjour à la neige des écoles**

L'école publique Jean de la Fontaine de Saint Laurent sur Sèvre a déposé une demande de participation pour la classe de neige organisée en mars dernier. Cela concerne 2 élèves de CM1/CM2 de la commune.

- Coût global du séjour : 340 €/enfant
- Participation des familles : 170 €/enfant
- Participation de l'Association des parents d'élèves : 85 €/enfant
- Reste à financer : 85 € (pour les élèves Saint Laurentais participation versée par la commune)

Pour information en 2017, la commune a participé à hauteur de 40 € par élève qui était le montant versé pour les enfants à l'école de St Malo.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur d'une participation à hauteur de 40 €/élève comme cela a été fait pour l'école de St Malo soit 80 € pour cette année et maintient ce financement pour les futures classes de neige/découvertes des écoles.

Exprimés : 17                    Pour : 17                    Contre : 0                    Abstentions : 0

#### **9. Participation service périscolaire et restaurant scolaire pôle enfance jeunesse de Saint Laurent**

Depuis le 1er janvier 2021, l'ensemble des services Enfance/Jeunesse gérés par l'association Familles Rurales de Saint Laurent sur Sèvre sont devenus municipaux.

Dans ce cadre, la commune de Saint Laurent sur Sèvre a opté pour poursuivre la politique tarifaire en place et ainsi appliquer une tarification préférentielle pour les enfants de votre commune scolarisés à l'école publique Jean de la Fontaine. En accord avec le conseil municipal de Saint Laurent sur Sèvre, le pôle enfance jeunesse renouvèle sa demande de participation à l'heure et/ou au repas pour les utilisateurs des services (année de référence 2021).

Pour rappel, voici ci-après les termes du précédent accord :

- ✓ Service Périscolaire : participation de 0.28 € / heure - **St Laurent : 0.28 € / heure**
- ✓ Service Centre de Loisirs (mercredi/vacances scolaires) : aucune - **St Laurent : 0.25 € / heure**
- ✓ Service Restaurant Scolaire : participation de 0.50 € / repas - **St Laurent : 1,10 € / repas**

Cependant, prenant en compte les réalités actuelles au niveau de la gestion administrative & financière, il est souhaité que dorénavant les aides des communes extérieures s'alignent à celles appliquées par la commune de Saint Laurent sur Sèvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à une participation de la commune pour les trois services ci-dessus en s'alignant sur l'aide appliquée par la commune de Saint Laurent sur Sèvre mais seulement pour les élèves de l'école publique Jean de la Fontaine.

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **10. Tarifs gîtes et Moulin de Poupet 2023 – Modification**

Il est rappelé que les tarifs 2023 des gîtes et du Moulin de Poupet ont été adoptés en séance du 13 décembre dernier.

Lors de la dernière commission Tourisme il a été proposé de changer les périodes de location, modifiant ainsi les tarifs.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 12 avril 2022.

Vous trouverez ci-joint en annexe les nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de tarifs 2023 des gîtes et du Moulin de Poupet jointes en annexe.

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **11. Tarifs épicerie Camping de Poupet 2022**

Par délibération n° 38 le conseil municipal en séance du 25 octobre 2021 a adopté les tarifs du camping pour l'année 2022. Il est proposé d'approuver maintenant les tarifs des produits divers destinés à la vente des campeurs et dont les paiements seront encaissés directement.

La liste et les tarifs des produits concernés sont les suivants :

PROPOSITIONS DE TARIFS 01/04/2022 au 31/12/2022

PRODUITS EPICERIE	PRIX TTC
Chips	1,00 €
Gateaux salés	0,95 €
Croutons à tartiner	2,50 €
Coffret snacks 100g	1,50 €
Riz 500g	1,90 €
Pâte 500g	1,60 €
Ketchup / mayonnaise	1,50 €
Vinaigrette nature	2,00 €
Huile	2,60 €
Compote gourde	2,50 €
Confiture	2,40 €
Pâte à tartiner	3,00 €
Miel liquide	3,50 €
Biscuits sucrés	2,50 €
bonbon sachet	0,80 €
chewing gum / sucette	0,50 €
Lait bouteille	1,20 €
Eau bouteille 1,5l	0,50 €
Eponge unité	0,90 €
Produit vaisselle	1,50 €
Dentifrice	2,00 €
Brosse à dents	2,20 €
Protection féminine	2,40 €
Papier aluminium	2,00 €
Coffret souvenir baignoire	12,00 €
Pochette découverte	15,00 €
Bocal plats cuisinés	9,00 €
coffret trio et bière	26,50 €
Terrine	6,60 €
Vin bouteille, rosé, blanc ou rouge	7,50 €
Troussepinette	12,00 €
Mug souvenir simple	8,00 €
Mug souvenir avec bonbons	10,00 €
Baguette	1,00 €
Baguette tradition	1,20 €
Croissant	1,10 €
Pain au chocolat	1,10 €
Brioche 500g	6,00 €
Soirée Astronomie	6€ par personne gratuit pour les - 10 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs épiceries 2023 du camping de Poupet.

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

### III LOTISSEMENTS

#### 1. Lotissement Le Geneston – Fixation du prix des terrains

N° de lot	Prix TTC
lot 1	36 000 €
lot 2	36 500 €
lot 3	37 500 €
lot 4	37 000 €
lot 5	35 500 €
lot 6	31 000 €
lot 7	29 000 €
lot 8	27 000 €
lot 9	31 000 €
lot 10	46 000 €
lot 11	36 000 €
	<b>382 500 €</b>

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les prix de vente du lotissement du Geneston comme ci-dessus.

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **IV – INTERCOMMUNALITE**

##### **1. Modification n° 22 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne – Petite Enfance**

De nouvelles dispositions d'aides à la petite enfance ont été votées lors du Conseil Communautaire du 5 mai 2021 et ne peuvent pas être appliquées actuellement sans modifier les statuts en vigueur.

Pour rappel, l'assemblée du 5 mai 2021 a adopté les dispositions suivantes en faveur du soutien à la petite enfance :

- 1) Afin de favoriser la venue d'assistants maternels sur le Pays-de-Mortagne :  
Mise en place une Prime à l'installation de 300 € pour tout nouvel assistant maternel agréé (sous condition d'exercice de 3 ans : *idem* aide à l'installation de la Caisse d'Allocations Familiales CAF).
- 2) Afin de poursuivre l'attractivité du territoire pour les Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) :  
Maintien de la prime à l'installation de 500 € pour toute nouvelle MAM ouverte (1 aide pour la MAM et non pas une aide par assistante maternelle) ;  
Modification de l'aide au loyer de 3 ans au lieu de 4 ans en 1 seule convention (2 premières années : 25% du loyer plafonné à 700 €, 3<sup>ème</sup> année : 15% du loyer plafonné à 700 €) ;  
Pour les MAM en cours de convention (1<sup>ère</sup> convention), une 2<sup>ème</sup> convention d'1 an (au lieu de 2) sera mise en place dès l'adoption de la présente délibération.
- 3) Afin de répondre aux besoins d'accueil collectif sur le Pays-de-Mortagne :  
Mise en place d'une prime à l'installation de 10 000 € pour les micro-crèches.

Il convient de préciser que les actions qui seront mises en place dans le cadre du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) permettra aussi de mieux mesurer les besoins et d'orienter les futures décisions sur des tarifications sociales (nombre de familles concernées) et sur l'accueil occasionnel.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la façon suivante afin d'intégrer toutes les aides de cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n° 22 des statuts de la Communauté de Communes de Mortagne du Pays de Mortagne telle que présentée ci-dessus.

Exprimés : 17                      Pour : 17                      Contre : 0                      Abstentions : 0

#### **V QUESTIONS DIVERSES**

- Arbre route de Poupet : il penche sur la route / voir nécessité de le couper
- Date limite pour les articles pour le prochain bulletin municipal : 6 mai
- Pique-nique municipal : 18 septembre
- Mardi 12 avril selon météo : peinture transfo par les jeunes des chantiers citoyens
- Retour sur l'opération « bol de riz » organisé avec le restaurant scolaire / de très bons retours des familles
- Soirée astronomie : belle réussite. Une bonne cinquantaine de personnes présentes. L'animation était très intéressante. A refaire.
- Lundi 18 avril : 10h15 rdv parvis de l'Eglise puis 100 ans du monument aux morts

Saint Malo du Bois, le 21 avril 2022

Le Maire,  
Arnaud PRAILE

